

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

-----  
ARRETE

Portant inscription d'un objet mobilier  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés  
parmi les Monuments historiques

**Le Préfet de la région Basse-Normandie**  
**Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1 :** L'objet mobilier ci-après désigné, propriété de la commune, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

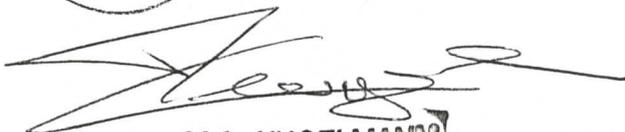
**SANNERVILLE - Eglise :**

- **Tableau : La Charité de Saint Martin et L'Immaculée Conception**, peinture sur toile, XVIIIe siècle

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Sannerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION  
Pour le, Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
M.C. KUGELMANN

13 SEP. 1993

✓ Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel SAPPIN